

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice 9
- présents 6
- votants 7
- absents 3
- exclus

Date de convocation :

19 août 2025

Date d'affichage :

19 août 2025

Objet

N° 33/2025

Election des membres du
conseil d'administration
du CCAS

De la commune de DROISY

Séance du 25 août 2025 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. REY Pierre-Alain

Étaient présents :

Pierre-Alain REY, Régis RACINEUX, Cyril CHATANAY, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Nicolas FORESTIER.

Excusé(e)s : Émilie VICTOR, Jérémy BERNARDI, Olivier BALDI.

Pouvoirs donnés: Émilie VICTOR à Thibault VICTOR.

Secrétaire de séance :

M. FORESTIER Nicolas

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentations des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre de suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu du reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut

être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 a décidé de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désigné par le conseil municipal et l'autre par le Maire

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidature suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

Régis RACINEUX, Olivier BALDI, Carole LAFFIN , Émilie VICTOR , Thibault VICTOR, Nicolas FORESTIER, Cyril CHATANAY.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Carole LAFFIN
- Émilie VICTOR
- Olivier BALDI
- Nicolas FORESTIER

Les quatre membres hors conseil sont:

- Dominique CASAERT
- Sylvain LEFORT
- Audrey TOSCHINI
- Océane FORESTIER

- Sylvie RAMILLON (suppléante)

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance:



Fait à DROISY, le 26 août 2025.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le :

Et de sa publication le :

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le :

Le maire,
Pierre-Alain REY